

DÉCISION DU MAIRE
Contrat de maintenance des défibrillateurs

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

- Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, portant sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,
- Vu** la délibération n° DEL2023041 du 22 mai 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, notamment l'alinéa n° 3 relatif aux marchés et accords-cadres,
- Vu** le Code de la Commande Publique,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de trois ans, renouvelable, avec la société **SCHILLER FRANCE** – 6 rue Raoul Follereau – 77600 BUSSY SAINT GEORGES pour la maintenance des défibrillateurs équipant les ERP pour un montant de 1 105.79 € HT annuel, révisable.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée Chapitre 11 - Article 6156 au Budget Général.

Article 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre ouvert à cet effet. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute Savoie. Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion de conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le 27/09/2023
- mise en ligne le 28/09/2023
- notification le 27/09/2023

La Directrice Générale

des Services

Séverine GRANCIAMP



Fait à ARGONAY, le 26 septembre 2023
Le Maire,



Gilles FRANÇOIS

